



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.4

REGLEMENT GRAPHIQUE

Bonnac - Planche Nord

Mars 2025
Echelle 1:5 000

CAMPUS
DÉVELOPPEMENT

PRÉSCRIPTIONS du Conseil Communautaire du 18/03/2025
ARRÊT DU PROJET du Conseil Communautaire du 04/04/2025
APPROBATION DU PROJET du Conseil Communautaire

Centre d'Affaires M63, entrée n°4
63800 COURNON D'AUVERGNE
Mail : urbanisme@campus63.fr



3.1.4

ÉLEMENT GRAPHIQUE

Bonnac - Planche Sud

Mars 2025
Echelle 1:5 000

RIPTION
ération du Conseil Communautaire
/07/2021

ET DU PROJET
ération du Conseil Communautaire
/04/2025

OBATION DU PROJET
ération du Conseil Communautaire

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes	
Zonage réglementaire	
 Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial	
 Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques	
 Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes	
 Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages	
 Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages	
 Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif	
 Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés	
 Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs	
 Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques	
 Uy* - Secteur de la zone urbaine Uy comportant des règles particulières de hauteur	
 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat	
 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat	
 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif	
 2AUT - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs	
 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques	

Prescriptions particulières

-  Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
-  Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
-  Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
-  Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
-  Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
-  Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
-  Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
-  Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
-  Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
-  Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
-  Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
-  Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1° du CU)
-  Secteur soumis à des sols pollués (article R.151-34 1° du CU)
-  Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
-  Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
-  Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
-  Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
-  Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
-  Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Périmètre de réciprocité

